



Numéro double
Mai-Juin 2010

25/26

REPORTAGE

Administrateurs ad hoc Les grands "oubliés" de la justice des mineurs

Le Bulletin de la Protection de l'Enfance

connaître, se reconnaître, agir ensemble

13,00 €

ACTUALITÉS

- Place des familles : une enquête qui fait mouche
- Fonds de protection de l'enfance : le dossier n'est pas clos
- Oned : "bilan de parcours"
- La prévention spécialisée reboostée
- La fondation Ocirp soutient les orphelins
- Délaissement parental : clarifier les pratiques
- Mineurs étrangers isolés : la PJJ au devant de la scène

DES VALEURS ET DES ACTES

LE "116 000 ENFANTS DISPARUS" A UN AN
Un autre regard sur les disparitions d'enfants

REPÈRES

LE RÔLE DE LA JUSTICE NOIR SUR BLANC
Interview de Philippe-Pierre Cabourdin

PARRAINAGE DE PROXIMITÉ
Lui donner toute sa place

ALLÔ PARENTS BÉBÉ
Ce lien précieux qu'il faut aider
à construire

ANCIENS DES VILLAGES SOS
Dis-moi ce que tu es devenu...

Le diable n'est pas seulement dans le détail



La réforme du 5 mars 2007 de la protection de l'enfance est une bonne loi et nous l'avons souvent écrit. Il reste que certaines dispositions de cette loi constituent le détail

qui fâche. C'est le cas notamment des nouveaux concepts d'information préoccupante et d'enfant en risque de danger qui soulèvent des difficultés de mise en œuvre du fait de leurs interprétations aléatoires.

Mais le diable n'est pas seulement dans le détail du texte. Sur le plan des pratiques, l'étude de l'Odas sur la place des parents dans la protection de l'enfance (1) montre la nécessité d'une profonde évolution des modes d'intervention et des postures, tant en ce qui concerne la reconnaissance des potentiels des familles qu'en ce qui concerne la mise en œuvre d'une dynamique de socialisation non stigmatisante et qui s'appuie davantage sur l'environnement, notamment social, des familles (voir ci-contre).

De même, une seconde étude de l'Odas, portant sur la mise en œuvre par les départements de la loi (2), montre bien les efforts accomplis mais aussi le chemin qui reste à parcourir. Car l'enjeu est de construire un dispositif qui sache non seulement protéger efficacement les enfants, mais qui puisse également aider en amont les parents à assumer avec dignité leurs responsabilités parentales.

Les contraintes financières des départements viennent d'ailleurs rappeler qu'il devient urgent d'avancer. Cela passe par un système d'évaluation sans complaisance, mais également par une mobilisation et une coordination de l'ensemble des acteurs, collectivités publiques, associations, société civile, pour réussir cette nouvelle ambition.

Ambition qui semble correspondre aux attentes des professionnels si l'on en croit leur mobilisation sans précédent autour des 4^{èmes} Assises nationales de la protection de l'enfance à Marseille les 28 et 29 juin.

Didier Lesueur
Rédacteur en chef
Directeur général adjoint de l'Odas

(1) Cahier de l'Odas, "La place des parents dans la protection de l'enfance – Contribution à une meilleure adéquation entre les pratiques et le droit" - juin 2010

(2) Cahier de l'Odas "Décentralisation et protection de l'enfance : où en est-on ? Enquête de l'ODAS auprès des Départements de France" - juin 2010

Place des familles : une enquête qui fait mouche

Comment abattre les murs qui se dressent trop souvent entre professionnels et parents ?

Comment faire des familles de véritables partenaires dans la protection de leurs enfants ? C'est sur ces épineuses questions que l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas) s'est penché. S'appuyant sur les conclusions d'un groupe de travail réunissant des représentants d'associations spécialisées, de conseils généraux, de l'Éducation nationale et du ministère des Affaires sociales, le rapport final, publié en mai dernier, dresse un bilan en demi-teinte des relations entre professionnels et usagers, trois ans après la loi du 5 mars 2007*. Certes, un vrai consensus se dégage dorénavant, sur la nécessité de prendre en compte la vision des parents, de mettre en valeur les compétences des familles, d'améliorer la lisibilité du dispositif de protection de l'enfance... Mais de la théorie à la pratique, des points de blocages demeurent dans la communication entre familles et professionnels. Avec d'un côté, des familles qui ont du mal à se faire entendre – l'Odas note ainsi la quasi-absence de représentation des familles dans les instances décisionnaires de la protection de l'enfance. Et de l'autre, une protection de l'enfance au jargon incompréhensible et déshumanisé par sa trop grande technicité – c'est ce que montre l'étude qui s'est appuyée notamment sur une analyse au peigne fin de dizaines de courriers envoyés aux familles. Bref, si la protection de l'enfance doit désormais tendre la main aux familles pour écouter ce qu'elles ont à dire, et ainsi, les aider à comprendre qu'ils doivent se faire aider, des progrès restent à accomplir pour dissiper les incompréhensions. Si le chemin difficile – mais salvateur – de la remise en question des pratiques professionnelles existantes devra être emprunter, il ne pourra se passer d'un portage

politique et institutionnel fort, ainsi que d'une implication de tous les acteurs à tous les échelons, conclut l'étude de l'Odas.

* "La place des parents dans la protection de l'enfance. Contribution à une meilleure adéquation entre les pratiques et le droit". Disponible sur www.odas.net.

Fonds de protection de l'enfance : le dossier n'est pas clos

Prévu par la loi du 5 mars 2007, le fonds national de financement de la protection de l'enfance a enfin été créé, par un décret publié le 17 mai. Reste que pour beaucoup, celui-ci n'est pas à la hauteur des attentes. Le texte prévoit la répartition des crédits du fonds en deux enveloppes : l'une en direction des départements, l'autre destinée à des appels à projets pour financer des actions de protection de l'enfance et notamment les actions d'aide à la parentalité. Or "ce fonds n'a pas été prévu pour compenser les désengagements financiers de l'État en matière d'aide à la parentalité, mais bien pour compenser les nouvelles responsabilités des départements prévues par la loi de mars 2007 en matière de protection de l'enfance", proteste l'Assemblée des départements de France (ADF), rejointe en ce point par la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape). "Par exemple, le financement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), inscrit au budget du ministère de la Santé, pourrait ainsi glisser sur celui du fonds", explique-t-on à la Cnape. Une option d'autant plus problématique que, selon le président de l'ADF, "le compte n'y est toujours pas". Les crédits prévus dans le texte ne sont que de 10 millions d'euros, bien loin des sommes annoncées lors de l'élaboration de la loi (60 millions par an : 50% Cnaf, 50% État). Le président du conseil général de Seine-Saint-Denis a d'ores et déjà annoncé qu'il déposerait un recours au Conseil d'État contre le décret, y voyant un "reniement complet de la loi". Affaire à suivre...

Oned : "bilan de parcours"

Le 17 mai dernier, le Snated dressait un bilan du numéro d'appel 119 Allo Enfance en danger à l'occasion du 20^{ème} anniversaire : 490000 appels passés en 2009 contre 115 000 à l'ouverture de la ligne et plus de 200000 enfants ayant fait l'objet d'une demande d'évaluation. Un mois plus tard, c'est à l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) de remettre son cinquième rapport annuel*. Au-delà des nouvelles données chiffrées – pour l'année 2007 – qu'il contient, le rapport dresse un état des lieux utile sur les parcours des personnes en protection de l'enfance, de l'établissement des protocoles départementaux à l'accompagnement des jeunes adultes. Une première étude concernant la mise en place des protocoles départementaux fait état "d'une véritable recherche de cohérence sur le plan institutionnel, mais aussi au niveau des interventions mises en place et du parcours du sujet". Au 31 décembre 2009, 76 protocoles étaient finalisés et 58 effectivement signés. Principaux enseignements : dans la grande majorité des protocoles, l'information préoccupante est définie et le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire est bien mis en œuvre. Une autre étude revient sur "le projet pour l'enfant". Ce nouvel outil revêt "une dimension plus ou moins dynamique" selon les modalités de sa conception et de sa mise en œuvre. En pratique, des questions demeurent : à quel moment doit intervenir l'élaboration du projet pour l'enfant par rapport au choix d'une mesure et son articulation avec la décision de justice ? Quelle est la place des parents dans ce projet ? Enfin, concernant l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection, l'observatoire souligne qu'il "est très important que le moment du départ soit préparé et le temps de la transition pris en compte pour amorcer un parcours d'autonomie, consolidé par un accompagnement en vie adulte". * Disponible sur le site : oned.gouv.fr

La fondation Ocirp soutient les orphelins

Il y a 800 000 jeunes de moins de 25 ans concernés par le décès d'un père, d'une mère, voire des deux parents. Soit un enfant par classe ! Et pourtant, cette population reste largement méconnue en France. C'est pourquoi, la Fondation d'entreprise Ocirp "Au cœur de la famille", créée le 1^{er} octobre 2009, a lancé un premier appel à projets pour soutenir financièrement des structures qui accompagnent les enfants orphelins et leur famille, et développent la formation des professionnels, ainsi que des projets de recherche. Sur une cinquantaine de projets soumis, la Fondation en a sélectionné onze qu'elle a récompensés le 18 mai dernier au siège de l'Unaf. Parmi eux, dans la catégorie "Agir pour l'enfant et sa famille", l'association Le Pallium a été choisie pour son atelier d'art-thérapie animé par une psychologue clown. Une initiative qui utilise l'univers du jeu pour amplifier les émotions des enfants et leur permettre de mettre des mots sur le deuil, et qui s'adresse aujourd'hui à plus de 70 familles. Dans la catégorie "Agir pour les professionnels", la Fondation a décidé de soutenir l'École des parents et des éducateurs d'Ile-de-France qui s'est engagée dans la formation des professionnels pour leur permettre d'actualiser leurs connaissances et d'améliorer leurs pratiques afin de mieux prendre en charge les situations de deuil. Forte de son succès, la fondation a d'ores et déjà annoncé que le second appel à projets récompenserait des initiatives dont le but est de soutenir les parents qui ont perdu un enfant, les frères et sœurs endeuillés et les enfants handicapés confrontés à l'absence d'un parent. Plus d'infos : www.fondation-ocirp.fr

La prévention spécialisée reboostée

La prévention spécialisée, un maillon de la protection de l'enfance". C'était l'intitulé des journées nationales de la prévention spécialisée organisées les 3 et 4 juin par le CNLAPS (Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée) et qui ont rassemblé 800 participants, acteurs du secteur, élus, partenaires nationaux du CNLAPS, représentants des services de conseils généraux... Les intervenants – que ce soit le sociologue Laurent Mucchielli, le philosophe Joël Roman, l'historienne Françoise Tétard, ou encore Myriam El Khomri, adjointe au maire de Paris, Michel Amiel, vice-président des Bouches-du-Rhône, Jean-Louis Sanchez, délégué général de l'Odas... – ont interrogé le regard porté sur la jeunesse aujourd'hui et débattu des enjeux et perspectives de la prévention spécialisée. "Ces journées ont permis d'affirmer que la prévention spécialisée est un élément fort aujourd'hui de la protection de l'en-

fance. Et d'abord par sa mission éducative", note Bernard Heckel, directeur du CNLAPS. Néanmoins, au cours des ateliers-forums, une inquiétude s'est fait jour quant à l'avenir du secteur au regard des difficultés financières des départements, certains commençant à faire des choix au détriment de cette mission. Cela n'a pas freiné la mise en place de "quelques pistes de travail, avec des engagements de nos partenaires pour travailler ensemble dans les années à venir", souligne Bernard Heckel.

Les actes seront disponibles en octobre sur : www.cnlaps.fr

Délaissement parental : clarifier les pratiques

En 2008, le rapport Colombani créait la polémique en préconisant notamment d'accroître l'adoption des enfants placés dans des familles d'accueil ou des établissements en ayant davantage recours à l'article 350 du code civil, qui permet d'engager une "demande en déclaration judiciaire d'abandon" lorsque les parents d'un enfant placé s'en sont manifeste-

ment désintéressés” durant l’année qui a précédé. Une fois déclarés abandonnés, ils deviennent pupilles de l’État et peuvent être adoptés. Seulement, d’après le rapport Colombani, cet article est peu utilisé pour des raisons culturelles, les travailleurs sociaux privilégiant le maintien des liens avec la famille d’origine. Dans ce contexte, la secrétaire d’État à la Famille a demandé à l’Igas de conduire une mission sur le sujet*. Celle-ci, soulignant l’ambiguïté et l’interprétation à laquelle sont sujettes certaines notions comme le “désintérêt manifeste” ou le principe du maintien des liens affectifs, appelle donc à une réforme de la déclaration judiciaire d’abandon. “Cette modification législative serait assortie de références permettant de déceler plus rapidement les risques de délaissement parental”. Objectif : établir des critères pour apprécier, avec justesse, les situations de délaissement parental. En outre, le rapport étudie les perspectives d’adoption dont pourraient bénéficier les enfants concernés. Il propose de reconsidérer les adoptions dites “tardives” (d’enfants âgés de plus de cinq ans). Mais aussi de faciliter les relations entre les parents adoptifs et les précédents parents de l’enfant adopté, considérant que “l’enfant a besoin de parents (adoptifs) qui ne soient pas inquiets de voir intervenir d’autres parents”. Et de conclure : “ainsi, chaque année, plusieurs centaines d’enfants pourraient bénéficier d’une adoption (plénière ou simple) qui doit être considérée comme un type d’intervention relevant de la protection de l’enfance”.

*Rapport sur les conditions de reconnaissance du “délaissement parental” et ses conséquences pour l’enfant.

Mineurs étrangers isolés : la PJJ au devant de la scène

A lors que ces derniers mois, les travaux se sont multipliés pour répondre aux enjeux de la problématique des mineurs étrangers isolés (MEI), sans que malheureusement des évolutions stratégiques ne se

concrétisent, le rapport de la sénateur UMP des Hauts-de-Seine Isabelle Debré sur les MEI aurait pu passer totalement inaperçu. Pourtant, il a au moins le mérite d’ouvrir de nouvelles perspectives pour tenter d’apporter des réponses au casse-tête de la prise en charge de ces jeunes. En effet, afin de “gagner en cohérence”, la ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, a retenu la proposition de confier la coordination du dossier des MEI à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui aurait “l’expérience” et le “maillage” nécessaire pour devenir chef de file de la prise en charge de ces mineurs. Objectifs : mieux cerner le phénomène en mettant en place des outils d’observation et de statistiques et mieux coordonner les actions consacrées aux MEI par la mise en place d’une plateforme unique interministérielle. Un travail transversal qui se déclina également au niveau local par la mise en place de plateformes opérationnelles territoriales pluridisciplinaires afin d’améliorer et coordonner les actions de mise à l’abri, d’évaluation et d’orientation des jeunes. Des propositions sur lesquelles les principaux acteurs concernés restent néanmoins prudents, car se pose en toile de fond la question des moyens dont la PJJ pourrait disposer pour mener à bien cette mission, alors que par ailleurs elle s’est recentrée ces derniers mois sur la mise en œuvre des mesures pénales de protection de l’enfance. Une prudence d’autant plus grande que le rapport Debré plaide par ailleurs pour la création, dans le fonds de protection de l’enfance, d’un fonds d’intervention destiné aux départements particulièrement confrontés à l’accueil des MEI. Une proposition bien peu crédible à l’heure où l’on se demande déjà si le fonds de protection de l’enfance pourra même remplir son objec-

POUR CONTACTER LA RÉDACTION DU BPE
Karine Senghor
Téléphone : 01 53 10 24 10
Mail : bpe@lejas.com

EN BREF

ADOPTIONS À HAÏTI : LE QUAI D’ORSAY MIS EN DEMEURE

Il y a quelques semaines, la mission sur les adoptions en Haïti mandatée par le gouvernement français suite au tremblement de terre recommandait d’“accélérer” les procédures, soulignant la précarité des conditions de vie pour les enfants. Près de 500 procédures seraient en cours entre la France et Haïti. Et le temps presse : depuis le séisme, trois enfants dont l’adoption était prévue en France sont morts. Or, une trentaine d’enfants dont les dossiers sont complets attendent toujours que la France leur délivre un visa et un passeport. Les familles adoptantes ont donc envoyé une mise en demeure au Quai d’Orsay, le sommant d’agir au plus vite.

CNAPE : LA PREMIÈRE CONVENTION RÉGIONALE

Alors que l’Unasea (Union nationale des associations de sauvegarde de l’enfance et de l’adolescence) s’est transformée en février en Cnape (Convention nationale des associations de protection de l’enfance), sa première déclinaison régionale vient d’être créée dans le Nord-Pas-de-Calais. Cette première Convention régionale des associations de protection de l’enfance (Corape) chapeaute une douzaine d’organisations.

L’AVENIR DU JUGE DES ENFANTS : ÉDUCER OU PUNIR ?

Pour éclairer les enjeux traversant la profession de juge des enfants, le livre “L’avenir du juge des enfants. Eduquer ou punir ?” décortique la pratique actuelle des juges et analyse leur discours sur la justice des mineurs ainsi que sur la dimension politique de leur fonction. Une lecture indispensable à l’heure où un code de justice pénale des mineurs se prépare et dans un contexte de transformation du dispositif de prise en charge des mineurs ou délinquants.

“L’avenir du juge des enfants. Eduquer ou punir ?” de Benoît Bastard et Christian Mouhanna, Ed. Erès.

CRÈCHES : LE DÉCRET CONTROVERSÉ EST PARU

Le décret qui assouplit les règles d’accueil dans les crèches afin d’accueillir davantage d’enfants est paru : possibilité d’inscription en surnombre dans les crèches, augmentation du personnel moins qualifié (CAP, BEP Petite enfance) mais disposant d’une expérience, création de jardins d’éveil. Un texte qui mécontente les professionnels de la petite enfance et les parents mobilisés qui jugent qu’“avec ces nouvelles conditions, le personnel n’aura plus le temps de réfléchir à sa pratique professionnelle”. C’est légitime même si la question du coût reste incontournable.

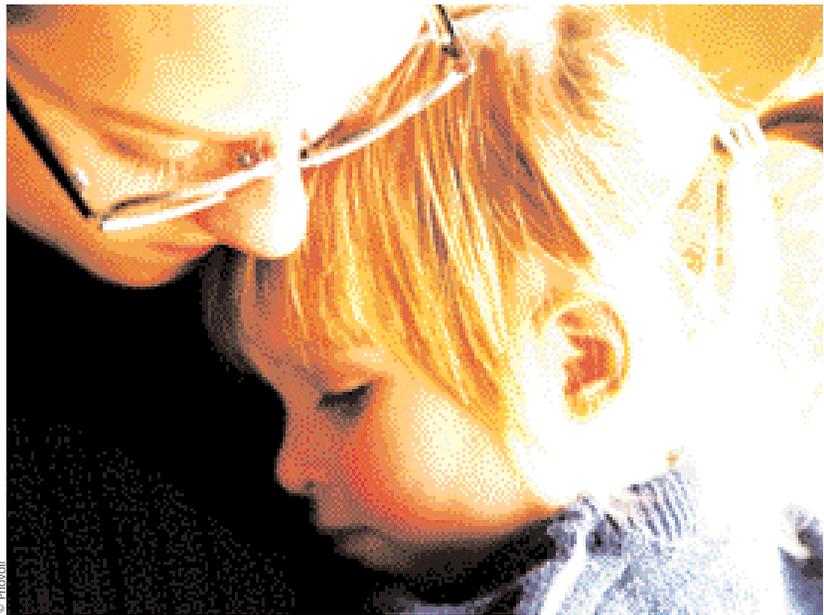
ADMINISTRATEURS AD HOC

Les grands “oubliés” de la justice des mineurs

Chargés de représenter l'enfant et d'exercer ses droits le temps d'une procédure civile, pénale ou administrative lorsque ses parents sont absents ou “défaillants”, les administrateurs ad hoc jouent un rôle déterminant dans le bon déroulement de la justice des mineurs. Pourtant, cette fonction complexe, qui requiert des compétences autant relationnelles que juridiques, souffre d'un manque de professionnalisation, de moyens insuffisants et d'un défaut de reconnaissance. Enquête.

Ancienne juriste d'affaires, Laure Nastorg a opté pour une reconversion professionnelle radicale il y a cinq ans : “Je voulais exercer dans le secteur de l'enfance, faire quelque chose où je me sentirais vraiment utile”, explique la jeune femme, titulaire d'un diplôme d'études approfondies sur les droits de l'homme. Une formation à la Fondation pour l'enfance plus tard, la voilà devenue administratrice ad hoc : à chaque fois qu'un enfant est impliqué dans une procédure pénale et que ses parents ne sont pas là pour le représenter, c'est elle qui est désignée par la Cour d'appel de Versailles pour suivre l'affaire aux côtés du mineur. “En file active, j'accompagne une vingtaine d'enfants en même temps, explique-t-elle. C'est un métier difficile, très exigeant, mais qui me plaît beaucoup car il est à la charnière entre le relationnel et le juridique”.

Représenter les droits et intérêts du mineur dans une procédure judiciaire lorsqu'il ne peut compter sur ses parents – parce qu'ils sont absents ou dans un conflit d'intérêt avec leur enfant –, voilà donc le rôle de l'ad-



ministrateur ad hoc (AAH). De l'enquête préliminaire à l'appel du jugement, l'AAH est un médiateur qui accompagne et porte la voix de l'enfant, parfois pendant plusieurs années, dans les dédales de la justice : préparation de l'enfant à toutes les étapes de la procédure pour qu'il les comprenne bien, accompagnement et soutien, notamment pendant l'audience, etc. Pourtant, s'ils jouent

un rôle majeur dans la justice des mineurs, les AAH sont encore trop peu connus et reconnus dans le secteur de la protection de l'enfance.

Une lourde responsabilité

C'est en 1910 que la fonction d'administrateur ad hoc est pour la première fois instituée dans le code civil. “À sa création, l'AAH avait pour vocation de gérer le patrimoine de l'en-

fant, raconte Geneviève Favre-Lanfray, présidente de l'Association Chrysallis en Isère, elle-même administratrice ad hoc depuis 20 ans. À l'époque, la femme était encore considérée comme juridiquement incapable : il revenait donc au père de demander à un administrateur de prendre en charge le patrimoine de ses propres enfants... Autant dire que cela n'arrivait quasiment jamais !".

Il faut donc attendre 1989 pour que la fonction d'AAH sorte de l'ombre par une extension progressive de son mandat : d'abord cantonné aux situations où les parents du mineur sont eux-mêmes auteurs de violence sur l'enfant, l'AAH accompagne aujourd'hui tout mineur impliqué dans des procédures juridiques, qu'elles soient pénales, civiles ou administratives, chaque fois que l'enfant est dans l'impossibilité d'exercer ses droits faute d'un représentant légal. L'AAH peut également être mandaté par un magistrat en cas de contentieux : filiation, patrimoine, assistance éducative, droits de visites, etc. Mais aussi pour faire valoir ses droits en zone d'attente ou lors de la formulation d'une demande d'asile dans le cas des mineurs étrangers isolés (voir encadré). Depuis février 2010, la justice a en outre obligation de désigner un AAH dans les affaires d'inceste.

Si le champ d'action de l'AAH est donc très large, le législateur fait également preuve de peu d'exigences pour désigner celui ou celle qui se substituera à l'autorité parentale. Pour obtenir l'agrément, il suffit ainsi d'être âgé "au minimum de 30 ans et maximum de 70 ans", de "s'être signalé depuis un temps suffisant pour son intérêt pour les questions de l'enfance et par sa compétence", et de ne pas "être frappé de faillite personnelle"...

Des qualités bien floues, qui ont pour conséquence que tout un chacun, ou presque, peut donc être mandaté pour

Mineurs étrangers isolés : Près des deux tiers sans AAH

Livrés à eux-mêmes, non francophones, parfois traumatisés par leur histoire, cabossés par leurs conditions de voyages... Les mineurs étrangers isolés (MEI) débarquant sur le territoire français peuvent, depuis 2002 (1), faire appel à un AAH pour les guider dans les méandres des lois nationales : l'AAH intervient ainsi pour "assister et représenter le mineur pour toute procédure juridique et administrative relative à sa demande d'asile", mais aussi, pour l'aider dans ses démarches en "zone d'attente". Reste que, là encore, le manque de moyens constitue une barrière à l'application du droit de ces enfants.

France Terre d'Asile qui, depuis janvier 2007, avait à charge une quinzaine de situations par an sur la zone d'attente de l'aéroport d'Orly, s'est ainsi vu contrainte d'abandonner ses prérogatives : "L'indemnisation de 50 euros ne couvrirait même pas les frais de déplacement jusqu'à l'aéroport... On en était arrivé à une situation où on se retrouvait à financer la justice!", déplore Laurent Delbos, chargé de mission MEI à l'association. Désormais, malgré la revalorisation à 150 euros de l'indemnité accordée à chaque mission en zone d'attente (2), France Terre d'Asile limite son action aux demandes d'asile des mineurs déjà connus de l'association : aide à la rédaction du dossier, de la demande de recours, accompagnement à la préfecture, à l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides), à la Cour nationale du droit d'asile, etc.

Mais si les associations spécialisées peuvent compter sur des personnels compétents, polyglottes, et familiarisés avec le droit des étrangers et le droit d'asile, là encore, le manque d'AAH compétents et formés est criant. Résultat, des centaines de MEI se voient chaque année refuser de l'aide par des associations débordées de demandes, se retrouvant représentés par des AAH bénévoles ou retraités sans formation. Voire ne sont pas représentés du tout : "À l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, [...] plus de 62 % des jeunes reconnus mineurs isolés n'avaient pas bénéficié d'administrateur ad hoc en 2007", s'insurge France Terre d'Asile.

(1) La mesure est inscrite dans la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale.

(2) Décret du 30 juillet 2008.

devenir AAH, du moment qu'il n'en est pas en conflit d'intérêts avec les intérêts du mineur.

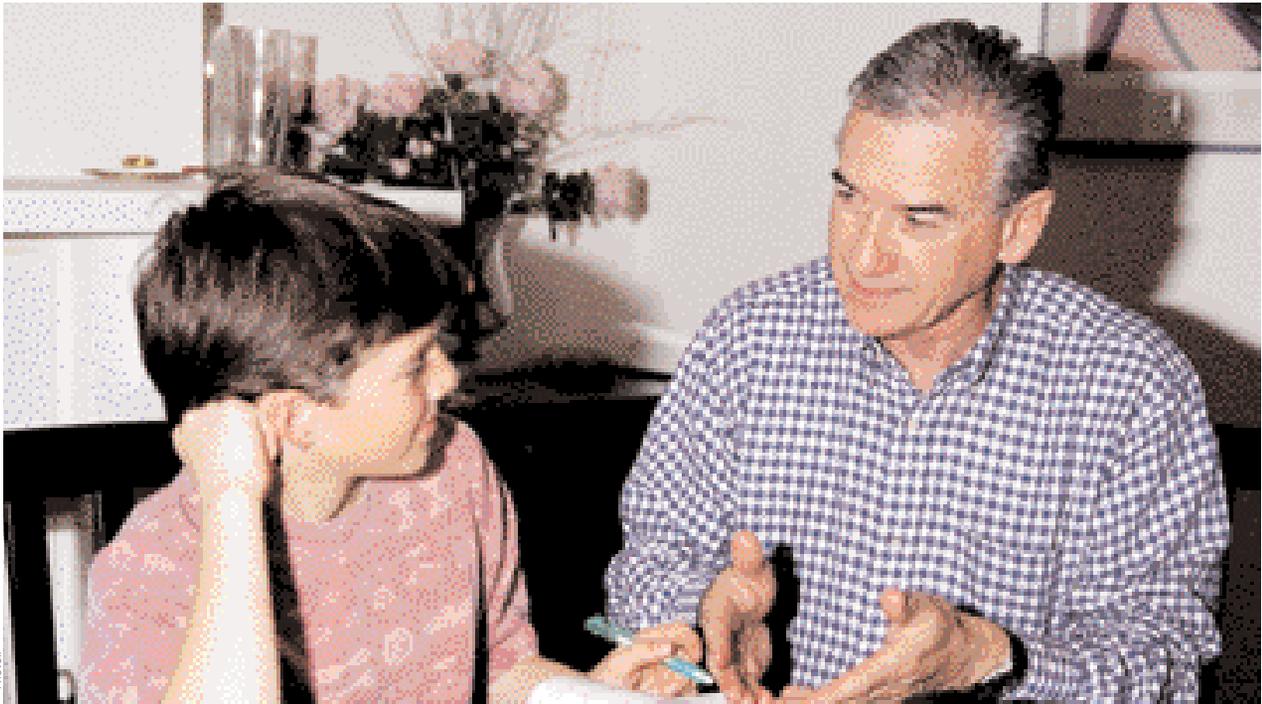
Proches choisis dans l'entourage de l'enfant, bénévoles, juriste indépendant (c'est par exemple le cas de Laure Nastorg), associations spécialisées, ou œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, conseils généraux, Udaf, institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem)... Le spectre des personnes potentiellement désignées comme AAH, qu'elles soient des personnes physiques ou morales, professionnelles ou bénévoles, proches ou lointaines de l'enfant, est donc particulièrement étendu.

Un état de fait d'autant plus surprenant que l'AAH doit faire preuve de compétences juridiques poussées

– il n'est ainsi pas donné à tout le monde de prendre des (bonnes) décisions à chaque acte de procédure. Et au-delà, d'un sens aigu du relationnel et d'une aptitude à gérer des situations complexes.

Un positionnement complexe

Avec l'enfant tout d'abord, "nous devons être dans une relation subtile", explique Geneviève Favre-Lanfray. De l'empathie mais pas trop d'affect, une écoute attentive de ses besoins et de ses envies (même quand ils sont contradictoires), une capacité à entrer en relation et à faire œuvre de pédagogie avec des nourrissons comme des adolescents... "Il faut faire preuve de psychologie car on a souvent affaire à des enfants qui ont été traumatisés par leur histoire et



© Phovoir

qui sont replongés dans le stress et l'angoisse du fait de la procédure, ajoute Geneviève Favre-Lanfray. On voit aussi des enfants qui, parce qu'ils ont l'impression de trahir leurs parents, ne veulent pas raconter ce qui s'est passé ou refusent de demander une indemnisation parce qu'ils sont bien conscients que leurs parents sont dans le besoin... Il faut donc parfois prendre beaucoup de temps pour les convaincre, en douceur, de faire ce qu'ils n'ont pas envie de faire car on sait que c'est dans leur intérêt. Bref, c'est un positionnement complexe qui nécessite de l'expérience et du tact". Mais aussi un investissement personnel très important : "On est un soutien pour l'enfant, souligne Laure Nastorg. Personnellement, je veille à rencontrer les enfants que j'accompagne à toutes les étapes importantes de leurs parcours judiciaires : après la rencontre avec le juge, avant une expertise psychologique, pendant le procès... Je donne aux enfants mon numéro de portable pour qu'ils

puissent me contacter à la moindre inquiétude".

Les relations entre l'AAH – qui assiste l'enfant dans ses relations avec l'avocat, le juge, et les parents – et ses partenaires ne sont pas moins délicates. "Il est très important de travailler main dans la main avec le substitut du Procureur ou le juge tout en restant à bonne distance", insiste Laure Nastorg. Mais également avec l'avocat, même si, en cas de divergences de points de vue, c'est l'AAH qui, au nom de l'enfant, aura la responsabilité de trancher.

Savoir se positionner par rapport aux parents, quand ils sont présents, requiert, là encore, beaucoup de finesse : "Il faut leur expliquer longuement qui nous sommes, qu'on ne va pas à l'encontre de l'autorité parentale même quand les intérêts de l'enfant divergent des leurs, veiller à les informer tout en respectant le secret de l'instruction...", poursuit Laure Nastorg. Échanger avec les travailleurs sociaux, quand l'enfant est placé par l'Ase par

exemple, peut également s'avérer utile si l'AAH constate qu'une aide psychologique supplémentaire pourrait être la bienvenue... "Ce travail est très pur, dans le sens où seul l'intérêt de l'enfant doit conduire l'action", résume Alain Grevot, directeur du Service d'interventions spécialisées d'action éducative à l'association JCLT de Beauvais (Oise) qui réalise des missions d'administration ad hoc, et président de la Fédération nationale des administrateurs ad hoc (Fenaah).

Une demande forte de professionnalisation

Reste que derrière les exemples, les missions des AAH sont réalisées de façon fort inégale en France. "Il y a des AAH qui exercent leur mandat a minima, qui ne rencontrent même pas les enfants", déplore ainsi Laure Nastorg.

En cause ? La professionnalisation de cette fonction est quasi inexistante : "Si l'on considère les exigences en termes de méthodes, de déontologie, de

rigueur, d'engagement sur la durée, oui, être AAH est une profession à part entière, observe Alain Grevot. Mais si l'on se réfère au statut de l'AAH, c'est plus ambigu !? Le flou qui entoure les critères de désignation des AAH, comme le fait qu'ils puissent être tantôt bénévoles, tantôt professionnels, empêche d'ailleurs de dire précisément combien ils sont, qui ils sont, quel est leur niveau de formation et leur degré d'implication réelle. "Avec Geneviève Favre-Lanfray, nous nous battons pour que soit mise en place une formation obligatoire, un diplôme, et pour que les AAH aient un statut propre", explique Alain Grevot. C'est d'ailleurs en ce sens que Geneviève Favre-Lanfray a rédigé une proposition de loi qui obligerait les personnes désignées à "justifier d'une formation en matière de maltraitance à l'enfant", et, pour le cas précis des mineurs étrangers isolés, "justifier d'une formation en matière de droit d'asile et du droit des étrangers". Reste que sa proposition de loi dort, pour l'instant, dans les tiroirs de la Garde des Sceaux...

En attendant, il faut compter sur les associations spécialisées comme Chrysallis ou JCLT qui proposent des formations adaptées. Ou s'en remettre à la bonne volonté des professionnels souhaitant améliorer leurs compétences. C'est ainsi à ses propres frais que Laure Nastorg a suivi une formation complémentaire en victimologie il y a trois ans.

Un manque de moyens criant...

Il faut dire que les moyens très limités de la justice française ne favorisent pas cette professionnalisation, pourtant indispensable au bon fonctionnement de la justice des mineurs. Certes, le financement de l'exercice des missions des AAH, jadis un forfait de quelques dizaines d'euros, a été remis à plat en 2008 par la



© Photoif

Chancellerie suite aux préconisations d'un groupe de travail constitué de représentants du ministère de la Justice, de magistrats, de l'Inavem, de la Fenaah, de l'Oned, du défenseur des enfants et de la Direction de la PJJ. Désormais, les "frais de justice" accordés aux AAH varient en fonction des phases de procédure: 175 euros quand l'AAH est désigné par le procureur, 250 euros quand le jugement va en correctionnelle, 450 euros pour la Cour d'assises, 100 euros pour une comparution immédiate...

Toutefois, "la révision du mode d'indemnisation des missions est loin d'avoir répondu aux attentes des deux organisations représentant la très grande majorité des administrateurs ad hoc, souligne Alain Grevot. La mise en place de onze niveaux de tarification, au lieu des trois fixés en 1999, en fonction de la nature et de la séquence de la procédure, améliore la rémunération de certaines missions, comme celles liées à l'instruction criminelle, mais réduit celles liées à l'instruction correctionnelle,

procédure de loin la plus fréquente". Résultat, de plus en plus de services doivent faire avec une réduction drastique de leurs ressources, et mettent la clef sous la porte. "À ce faible financement s'ajoutent aussi fréquemment des délais, parfois dramatiques, de règlement des indemnités, retards dus tant aux difficultés d'organisation interne des tribunaux de grande instance qu'à l'impact d'enveloppes budgétaires fermées ne couvrant pas l'ensemble des besoins des juridictions", ajoute Alain Grevot.

La vie professionnelle des AAH se résume dès lors à un ubuesque chemin de croix pour mettre la main sur leurs indemnités: "On passe notre temps à faire la chasse à l'argent que la justice nous doit dans un système kafkaïen, ce qui est épuisant", raconte Geneviève Favre-Lanfray. "À l'heure actuelle, il est très difficile pour un AAH de vivre de son activité, ajoute Laure Nastorg. Pourtant, c'est impossible d'être salarié à côté, car c'est presque un travail à temps plein, pour lequel il faut être très disponible: c'est

par exemple le cas pour les comparutions immédiates où le parquet désigne l'AAH quelques heures avant le passage de l'enfant devant le juge". Sur le fond, ce manque de valorisation des missions des AAH "conduit inmanquablement à s'interroger sur les intentions de l'État quant à sa réelle volonté de mieux prendre en compte les intérêts spécifiques des mineurs", tempête Alain Grevot.

Car si les AAH doivent faire avec des indemnités qui plafonnent bien souvent à un Smic mensuel, en bout de chaîne, c'est bien l'enfant qui pâtit de ce peu de considération de la justice pour leurs représentants. "Être AAH aujourd'hui est un sacerdoce", estime ainsi Laure Nastorg qui rappelle que la disparition progressive des AAH à cause de ces problèmes financiers conduit à bafouer purement et simplement le droit des enfants: "Quand un enfant n'est pas représenté, il n'est rien dans le monde judiciaire: il ne peut pas être reconnu comme victime, et ne peut percevoir de dommages et intérêts". "On va tout droit vers un grave délitement du cadre juridique, remarque de même Geneviève Favre-Lanfray. Cette logique du moindre coût ouvre la porte à toutes les dérives, par exemple quand elle conduit certains magistrats à désigner des personnes bénévoles, non formées, voire même directement issues de l'entourage du mineur, au risque qu'elles soient en conflit d'intérêts avec l'enfant!".

Les conseils généraux sont également souvent appelés à la rescousse d'une justice exsangue. Soit pour subventionner les associations d'AAH – ce qui revient à faire financer la justice nationale par les collectivités locales! –, soit pour endosser à part entière cette mission. "Ce qui pose souvent, là encore, des problèmes d'indépendance, par exemple, quand le département s'occupe de deux frères dont

l'un est la victime de l'autre..."; ajoute Geneviève Favre-Lanfray.

Une question d'indépendance

C'est ainsi pour éviter d'être juge et partie que certains conseils généraux procèdent dorénavant à une réorganisation de leurs services, dans l'optique de séparer hermétiquement leurs missions relevant de la protection de l'enfance de celles relevant de l'administration ad hoc. Un travail de fond qu'a par exemple entrepris la Seine-Saint-Denis où "le nombre d'enfants victimes s'accroît sans pour autant que le nombre d'AAH augmente en proportion, explique Françoise Simon, directrice de l'enfance et de la famille au conseil général. Les services du département ont donc été sollicités pour figurer sur la liste des AAH de la Cour d'appel".

Afin de garantir l'indépendance de ses missions d'AAH, le département a donc décidé de ne prendre en charge que les affaires relevant du pénal, ainsi que les enfants suivis par l'Ase. Et ce, dans certaines conditions précisées dans un document "mandat d'AAH" validé par le parquet, et sur lequel le conseil général et les inspecteurs de l'Ase désignés comme AAH ont planché durant deux ans pour baliser l'intervention. Au bout du compte, l'élaboration d'une charte éthique a été engagée, doublée d'un protocole avec le TGI de Bobigny: "Nous spécifions par exemple que nous ne voulons pas être désignés comme AAH quand un professionnel du département est impliqué dans le cadre d'une mesure de protection qui pourrait créer un conflit d'intérêt", souligne Françoise Simon.

Garantir l'accès à une justice équitable et indépendante pour les enfants, n'est-ce pas, en effet, le minimum pour le pays des droits de l'homme?

Pauline Graille

EN BREF

LES ADOS EN DEMANDE D'AUTORITÉ

Réalisé à la demande de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, un sondage CSA tord le cou aux idées reçues: 79% des ados évoquent un sentiment positif à l'égard de l'autorité. Et plus inattendu: 60% jugent cette autorité insuffisante dans la sphère privée comme à l'école. Si les adultes semblent conscients de ces difficultés, ils ont du mal à se remettre en cause, puisque 86% estiment que l'autorité est savamment dosée dans leur foyer.

POUR LA CRÉATION D'UN "CODE DE L'ENFANCE"

Dans un livre commun*, le président du tribunal pour enfants de Bobigny, Jean-Pierre Rosenczweig, et le député UMP Claude Goasguen, plaident pour la création d'un "Code de l'enfance" qui rassemblerait tous les textes relatifs aux droits des mineurs. Selon eux, ce code rendrait le droit des mineurs plus lisible et cohérent en rappelant les responsabilités de l'enfant face à la loi, mais aussi celles des adultes, des collectivités, des associations et de l'État. * "Quelle justice pour les enfants délinquants?", Ed. Autrement-La Croix.

LES PUPILLES DE L'ÉTAT MOINS NOMBREUX

Au 31 décembre 2008, 2 231 enfants avaient le statut de pupille de l'État (-3,5% en un an), soit près de 16 mineurs pour 100 000, une proportion qui a été divisée par trois en vingt ans, souligne l'étude annuelle de l'Oned* sur le sujet. 1 086 enfants ont quitté le statut de pupille en 2008, 70% de ces sorties faisant suite à des jugements d'adoption, 18% à la majorité des pupilles et 10% à un retour chez leurs parents.

* Disponible sur www.oned.gouv.fr

UN SITE POUR UN ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE INNOVANT

Accueils atypiques, accueils relais, lieux permettant de concilier recherche d'emploi et accueil du jeune enfant... Un site Internet lancé mi-juin par l'Uniopss* présente des actions associatives innovantes sur toute la France. Objectif: mieux faire connaître les nouvelles modalités d'accueil et mettre en lumière la diversité des propositions possibles en fonction des territoires et des besoins des enfants et des familles. Au-delà, le site s'adresse à toute personne qui souhaiterait créer un mode d'accueil ou monter une action relative à la parentalité.

* www.accueil-petite-enfance.fr

Le rôle de la justice noir sur blanc



© DR

Depuis 1983, à l'époque des premières lois de décentralisation, le ministère de la Justice n'avait pas reprécisé le rôle que devait prendre l'institution judiciaire dans le champ de la protection de l'enfance. La loi du 5 mars 2007 ayant largement changé la donne, il semblait incontournable de poser les nouvelles orientations noir sur blanc. C'est aujourd'hui chose faite avec la circulaire d'orientation du 6 mai dernier, qui confirme le rôle politique de la direction de la PJJ sur l'ensemble de la protection judiciaire de l'enfance. Décryptage et interview du principal intéressé.

“ Il faut mieux préciser les compétences respectives de l'autorité judiciaire et de l'autorité administrative qui doivent être clairement et concrètement définies”. L'objectif assigné par la Garde des Sceaux dans sa circulaire d'orientation sur le rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance du 6 mai 2010 est, on ne peut plus, clair.

Un partenariat organisé avec les conseils généraux

C'est pourquoi, destinée aux procureurs de la République, aux magistrats du siège, aux directeurs interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), elle décline précisément le rôle de chacun, parquet, juridictions et direction de la PJJ, dans le souci de garantir la place de la justice dans la coordination de l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance, et ce, en renforçant le partenariat avec les conseils généraux.

En ce qui concerne le parquet, d'abord. Parce qu'il leur faut veiller à la légitimité de la saisine judiciaire,

les procureurs de la République doivent définir une politique judiciaire, en concertation avec les juges des enfants, pour préciser les conditions d'appréciation selon les critères définis par la loi justifiant l'intervention judiciaire. À charge pour eux de présenter cette politique aux présidents de conseils généraux et aux autres acteurs de la protection de l'enfance, et de contribuer aussi à l'amélioration du contenu des signalements. Objectif : faciliter la lisibilité de la politique judiciaire et la bonne compréhension des rôles respectifs. “Un enjeu déterminant dans les relations avec les conseils généraux”, insiste la ministre, qui leur donne jusqu'au 1^{er} novembre prochain pour lui présenter les premières dispositions relatives à l'animation de cette politique prises dans leur ressort.

Pour la DPJJ, la circulaire confirme ce que le décret du 9 juillet 2008 sous-tendait : elle est investie d'un rôle politique portant sur l'ensemble de la protection judiciaire de l'enfance et d'une mission de coordination des acteurs de la justice des mineurs. Et, bien que recentrée opérationnellement sur la mise en œuvre des mesures pénales

en direction des jeunes les plus difficiles, elle n'en est pas moins renforcée dans un rôle clé pour permettre une meilleure articulation avec la protection administrative. La circulaire rappelle notamment la nécessité pour la DPJJ et ses directions territoriales, en lien avec les juridictions, de participer à l'élaboration et au suivi des schémas d'organisation sociale et médico-sociale des conseils généraux. Comment ? En participant aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance. Par exemple, le directeur territorial de la PJJ devra veiller à transmettre à l'observatoire la copie des rapports d'évaluation des établissements et services PJJ. Or, comme le rappelle la Garde des Sceaux, “il est indispensable que l'autorité judiciaire et la PJJ se concertent pour porter une position cohérente dans les instances où se définit la politique de protection de l'enfance”. C'est pourquoi elle conclut sur la “nécessité d'instaurer des instances réunissant les représentants du parquet des mineurs, du tribunal pour enfants, des juges d'instruction chargés des mineurs et de la PJJ”.

Emmanuelle Vigan

“On considère à tort que seul le cadre civil est porteur de valeurs éducatives”

Le BPE : La circulaire rappelle la nécessité pour l'autorité judiciaire et la PJJ d'avoir une position cohérente. Mais, on a entendu ces derniers mois des craintes s'exprimer au sein même de l'institution judiciaire sur l'avenir du rôle éducatif de la justice des mineurs. Comment favoriser l'unité sur ce point précis, mais aussi de manière générale ?

Philippe-Pierre Cabourdin : Le recentrage des services du secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse sur les prises en charge pénales et l'annonce de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 ont pu susciter des craintes si l'on considère à tort que seul le cadre civil est porteur de valeurs éducatives. La circulaire d'orientation relative au rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance réaffirme que le traitement éducatif de la délinquance des mineurs fait partie du champ de la protection de l'enfance. L'intervention éducative au civil comme au pénal poursuit les mêmes fins de protection, d'éducation et d'insertion, au profit d'enfants et de jeunes en difficulté. Ces fondamentaux, largement partagés par les acteurs de la justice des mineurs constituent le socle de la concertation, confiée à la DPJJ depuis le décret du 9 juillet 2008. Cette concertation, largement développée par la circulaire, doit permettre d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance ainsi que la cohérence et la qualité des prises en charge. L'instauration du magistrat coordonnateur des juridictions pour mineurs, par le décret du 4 février 2008, la mobilisation de tous les acteurs

INTERVIEW



Philippe-Pierre Cabourdin,
directeur de la Protection
judiciaire de la jeunesse

de l'institution judiciaire (parquet, siège, DPJJ) sur des sujets tels que les critères de la saisine judiciaire, l'articulation des différents types de prise en charge (civiles et pénales), favoriseront la coordination de l'institution judiciaire avec les conseils généraux. Ces échanges peuvent avoir lieu dans le cadre des protocoles de création et de fonctionnement des cellules de recueil des informations préoccupantes, ou encore des schémas ou des observatoires départementaux de protection de l'enfance, qui sont autant d'instances de concertation et de coordination des politiques publiques en la matière.

Le BPE : Aujourd'hui, que pensez-vous de l'évolution des relations partenariales entre justice et conseils généraux, et quelles vont être vos priorités dans les mois à venir pour clarifier les rôles ?

P-P. C. : Les relations entre le ministère de la Justice et des Libertés et les conseils généraux ont beaucoup évolué au cours de cette dernière année. Si l'annonce des orientations de la DPJJ avait pu générer méfiance et crispation, l'impératif de concrétiser conjointement les avancées de la loi du 5 mars 2007 l'emporte aujourd'hui, sans effacer les divergences liées notamment aux problématiques financières. Concrètement, la DPJJ participe ainsi aux débats techniques nationaux visant à élaborer les outils de la mise en œuvre de la loi. Elle est impliquée dans les États Généraux de l'enfance fragilisée et dans les Assises nationales de la protection de l'enfance des 28 et 29 juin. La DPJJ s'implique par ailleurs dans la mise en œuvre des formations transversales destinées aux professionnels de la protection de l'enfance. Cette circulaire à destination des parquets et des services de la PJJ, signée pour la première fois depuis 1983 par le Garde des sceaux vient clarifier la place qu'entend occuper l'institution judiciaire en protection de l'enfance sur le fondement de la loi du 5 mars 2007. Il s'agit pour la DPJJ d'impliquer ses cadres territoriaux dans la définition d'une politique concertée en matière de protection de l'enfance, avec les parquets et les juges coordonnateurs, et aux côtés des conseils généraux sur des sujets tels que les critères de la saisine judiciaire, l'habilitation et la tarification, ou encore la mise en œuvre d'une politique d'audits conjoints en vue d'organiser la complémentarité du dispositif de prise en charge des mineurs qui nécessitent une mesure de protection, quel qu'en soit le cadre.

PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

Lui donner toute sa place

Depuis quelques années, le parrainage de proximité essaie de s'inscrire dans le paysage de la protection de l'enfance. Malgré la valeur ajoutée qu'il peut apporter au projet des enfants et de leur famille, tant en matière de prévention que de protection, il reste encore insuffisamment connu des professionnels. C'est pourquoi l'Unapp a lancé depuis un an un programme de recherche-action qui permet d'en clarifier les enjeux pour l'inscrire durablement dans les pratiques.

“**A**u 31 décembre 2009, on recensait 1000 parrainages de proximité accompagnés par les 33 associations de l'Unapp, dont 40 % au profit d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection dans le cadre de l'Ase”, commence Lise-Marie Schaffhauser, présidente de l'Union nationale des associations de parrainage de proximité (Unapp). “En effet, l'enfant de l'Ase connaît une fragilisation de son lien de filiation et de son lien avec les autres adultes, témoigne Maria Maïlat, anthropologue et directrice de l'association Artefa. Sachant que l'identité de chacun se construit par les épreuves de la reconnaissance qui se déroulent ailleurs que dans la famille, élargir son réseau de relations au-delà de la parenté est indispensable”. Partant de cette vision anthropologique, l'Unapp a lancé, avec l'association Artefa, un programme de recherche-action afin de clarifier et de consolider le parrainage de proximité dans les pratiques institutionnelles en protection de l'enfance. Depuis avril 2009, un groupe national et trois groupes départementaux dans le Rhône, l'Eure et la Vienne ont ainsi été mis en place. Dans chaque département concerné, des représentants de l'association de parrainage, des cadres de

Le parrainage, une union, une charte

Fondée en 2005, l'Union nationale des associations de parrainage de proximité (Unapp) rassemble 33 associations, dont le rôle est de mettre en relation filleuls et parrains et d'organiser le cadre du parrainage. Elles proposent pour cela une information, une préparation, un soutien et un accompagnement appropriés dans un cadre adapté à chaque personne, à chaque histoire. Leur point commun : l'adhésion à la Charte nationale du parrainage d'enfants rédigée en 2005 pour poser les principes et les enjeux du parrainage de proximité, ainsi défini (article 1) : “Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain. Reposant sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance, il est fondé sur un engagement volontaire. Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé”. Depuis leur création, ces associations ont accompagné 10 000 parrainages.

la protection de l'enfance du conseil général et des professionnels d'établissements de placement (directeurs, psychologues, travailleurs sociaux) se sont donc réunis pour échanger, réfléchir sur leur représentation du parrainage et construire ensemble des projets de parrainage. Des filleuls, parents, parrains ont parfois été associés à ce travail.

Le parrainage, en plus de l'AEMO ou du placement

Pourquoi une recherche-action ? “Ce projet est né de constats partagés par les associations de l'Unapp qui avaient pointé un certain nombre de dysfonctionnements et de malentendus sur le

parrainage, explique Lise-Marie Schaffhauser. Bien que la charte nationale de parrainage clarifie et sécurise le cadre du parrainage [voir encadré], celui-ci est encore peu connu, mal compris et l'objet de confusions dans sa mise en œuvre”. En effet, “il est souvent confondu avec l'accueil familial par les professionnels de l'enfance”, souligne Olivier Boulet, éducateur spécialisé de l'Ase à Poitiers qui a pris part au programme de recherche-action dans la Vienne. Et surtout, “il est considéré comme une solution palliative au manque de familles d'accueil”. Ce que confirme Maria Maïlat qui a coordonné les travaux : “lors des premières rencontres, les groupes

de professionnels des foyers de l'enfance ont pris conscience qu'ils envisageaient la solution du parrainage par défaut. Le parrainage était envisagé comme "roue de secours" lorsque l'on n'avait pas d'autres solutions pour l'enfant". Or, selon Olivier Boulet, "il représente une formule stable qui s'inscrit dans la continuité pour que l'enfant puisse construire sa personnalité grâce à un adulte confiant, et cela sans qu'il y ait de notion d'argent comme avec une famille d'accueil". Et d'ajouter: "avec le parrainage, l'enfant est vu en dehors de tout dispositif, il n'est pas réduit à sa problématique familiale ou à des pathologies. En cela il constitue un vrai lien citoyen".

Autre difficulté pointée: un projet de parrainage porté seulement par un travailleur social ne perdure pas dans le temps en cas de départ du travailleur social ou de changement d'institution de l'enfant. La recherche-action a donc bel et bien pour but d'inscrire le parrainage dans les pratiques institutionnelles comme une réponse complémentaire dans le projet de l'enfant et dans le projet des établissements. Et même d'aller plus loin, en l'envisageant aussi en amont, avant même qu'une mesure de protection soit prise pour l'enfant, dans une logique de prévention. Envisagé alors comme un outil de soutien à la parentalité, le parrainage doit alors mobiliser les professionnels du service social de première ligne, de la PMI...

Professionnels/bénévoles/parents: un rapprochement mutuel

Or, si certains professionnels voient bien l'utilité du parrainage, la plupart considèrent que c'est uniquement l'affaire des bénévoles. Pourtant, il n'a de sens que "si tous les acteurs se coordonnent pour s'inscrire dans un projet de co-éducation de l'enfant, s'appuyant sur une relation triangulaire à construire progressivement pour que l'enfant "circule" bien entre les diffé-



© Phovoir

rents acteurs", insiste Lise-Marie Schaffhauser. Comment dès lors bien articuler le rôle des parrains bénévoles, des professionnels de la protection de l'enfance et des parents? "Le travailleur social doit pouvoir accepter que le parrainage de proximité doit être un "lien" durable et non pas une solution à court ou moyen terme pour faire sortir l'enfant de son lieu de placement", souligne Maria Mailat. "Un pas de côté bousculant les pratiques que les travailleurs sociaux doivent apprendre à faire, témoigne Olivier Boulet. En effet, il est difficile pour eux d'admettre que les parrains puissent détecter des potentiels chez leur filleul qu'ils n'avaient eux-mêmes pas vus. Ils craignent d'être remplacés par les parrains".

Du côté des parrains, souvent en attente de reconnaissance, la juste position avec les professionnels doit aussi être travaillée, tout comme la relation avec les parents: "bien clarifier le lien de parrainage et le lien de filiation et faire intégrer au parrain l'idée que le parent a un droit de visite sont autant de critères que nous soulevons pour qu'un

parrainage marche bien", explique Maria Mailat. Par ailleurs, la recherche-action permet aussi de réinterroger les pratiques des associations de parrainage afin de "créer des réseaux de parrains en amont". Car avant de devenir parrain, chaque bénévole doit s'inscrire d'abord dans le projet associatif et élaborer son projet individuel de parrainage en partageant avec des parrains expérimentés. "Une étape qui permet au parrain de mûrir son projet, de comprendre le lien de parrainage et d'être prêt à recevoir autant qu'à donner", précise Lise-Marie Schaffhauser.

En somme, depuis un an, mobilisant plus de 200 acteurs de terrain, la première partie de la recherche-action a permis un ensemble d'avancées communes dans la compréhension du parrainage et du rôle de chacun – institutions, associations de parrainage, professionnels et bénévoles – qu'il s'agit désormais, dans une seconde phase, d'intégrer dans l'élaboration de nouveaux parrainages de proximité.

Aude Costa

CONTACT – Unapp : www.unapp.net

Le Bulletin de la Protection de l'Enfance



Voilà deux ans que Le Bulletin de la Protection de l'Enfance s'est fait une place dans le monde de la presse spécialisée où aucune publication n'était jusque-là consacrée à la protection de l'enfance dans toutes ses dimensions.

À l'heure du changement, le BPE est un outil de travail utile. Pédagogique et synthétique avec l'essentiel de l'actualité du secteur, des informations concrètes, des bonnes pratiques, il entend contribuer au renforcement de la connaissance et de la reconnaissance entre les acteurs du secteur dans leur diversité institutionnelle. En plus, il vous donne la parole et relaye vos préoccupations.

Connaître, se reconnaître, agir ensemble



ABONNEMENT SPÉCIAL ASSISES

Je souhaite m'abonner au Bulletin de la Protection de l'Enfance pour un an au tarif de **20 euros** au lieu de 39 euros TTC.

Je règle par : chèque ci-joint à l'ordre de L'action sociale mandat administratif ou virement bancaire à réception de facture

ADRESSE DE LIVRAISON

Organisme :

Nom/Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

e-mail :

ADRESSE DE FACTURATION

Organisme :

Service :

Téléphone :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Signature :

Bon de commande à retourner à : L'Action sociale/Abonnement au BPE

13 boulevard Saint-Michel 75005 Paris - Renseignements : 01 53 10 24 10 (Tél.) ou bpe@lejas.com

ALLÔ PARENTS BÉBÉ

Ce lien précieux qu'il faut aider à construire

Les services sanitaires et sociaux qui entourent la grossesse, la naissance et la santé des bébés, ne manquent pas. Pourtant, de plus en plus de jeunes parents se retrouvent démunis à l'arrivée de leur nouveau-né, ne sachant vers qui se tourner. C'est pour leur apporter écoute et soutien qu'Enfance et Partage, forte de son expérience de vingt ans en téléphonie sociale, a mis en place un numéro vert national, anonyme et gratuit, d'aide à la relation parents-bébé, Allô Parents Bébé. Après deux ans de fonctionnement, l'heure est au bilan.

Au départ, il y a un constat de grande solitude. Selon une étude réalisée par TNS-Sofres en janvier 2008 pour Enfance et Partage, 1 mère sur 5 (soit près de 50 000 femmes) ne sait pas vers qui se tourner pour trouver de l'aide face aux réactions de son bébé, ainsi qu'à ses propres sentiments. Et ce n'est pas une question de milieu social. "Ce ne sont pas des parents en grande précarité, en déshérence professionnelle qui nous appellent, précise Caroline Quelquejay, directrice d'Enfance et Partage. Il n'y a pas de sur-représentation des familles monoparentales, et bien souvent les pères sont plutôt investis". Et d'expliquer: "L'éloignement géographique des familles, la moindre disponibilité des grands-mères qui travaillent encore, la brièveté des séjours en maternité, mais aussi la persistance d'un tabou où la naissance doit être un moment d'épanouissement pour la famille... sont autant de facteurs qui expliquent le désarroi de jeunes parents qui n'arrivent pas à dire leur difficulté pour créer le lien avec leur bébé".

Un outil de prévention précoce

En deux ans, 11 000 appels sont arrivés au 0800 00 34 56. Un bilan qui témoigne d'un réel besoin d'accompagnement de la cellule familiale. "Dans plus de la moitié des cas, l'appelant est une jeune mère de moins de 30 ans, dont le bébé, souvent le premier, est âgé de moins de 3 mois",



© Dynamic Graphic

note Françoise Rosenblatt, responsable de la ligne Allô Parents Bébé. C'est en effet au tout début de la maternité que le besoin d'aide semble le plus fort, tant en ce qui concerne l'alimentation, les pleurs du bébé et son sommeil (80 % des appels), que la santé de la mère et notamment sa fatigue physique et psychologique accentuée par le baby blues. Ainsi, du lundi au vendredi, de 10 h à 15 h et de 17 h à 21 h, six salariés (trois psychologues, deux puéricultrices et une assistante sociale) sont disponibles pour écouter, dialoguer, soutenir et orienter les appelantes. Et ce, sans limite de temps: "en deux ans, le temps d'écoute a augmenté pour atteindre bien souvent 45 minutes", confie Françoise Rosenblatt, qui insiste sur le rôle de "renarcissation" à jouer auprès de ces jeunes mères qui doutent de leurs compétences maternelles.

Sachant que les violences subies par les enfants sont souvent le fruit d'un

dysfonctionnement du lien parental, un tel dispositif permet donc de veiller à la création du lien parents-bébé, et le cas échéant d'agir dès l'apparition des premiers signes de rupture dans cette relation – "20 % des appels sont de véritables appels de détresse de parents dépassés". Ainsi, "quand une situation porteuse de risque pour un nourrisson est identifiée au téléphone, le rôle des écoutantes est alors d'inviter l'appelant à sortir de l'anonymat afin de pouvoir lui proposer différents types d'aide", précise Françoise Rosenblatt.

D'où l'importance pour le service de tisser des liens avec les acteurs du secteur, à travers des actions de sensibilisation (un colloque annuel, conférences sur le terrain...), mais aussi grâce à un important travail de réseau. Par exemple, le service participe actuellement à un programme d'identification des acteurs locaux avec le soutien du conseil régional d'Ile-de-France. Objectif: mieux se connaître pour mieux se coordonner. Un travail de longue haleine que l'association s'efforce de poursuivre, même si, dans le contexte de crise budgétaire, "l'heure est davantage à la pérennisation de la ligne, qui vit essentiellement de soutiens privés, qu'à son développement proprement dit", conclut, avec une pointe d'inquiétude, la directrice.

Aude Costa

CONTACT – Enfance et Partage: 01 55 25 65 65

ANCIENS DES VILLAGES SOS

Dis-moi ce que tu es devenu...

Cinquante ans après sa création, l'association SOS Villages d'Enfants a mené une démarche d'évaluation pour juger de la pertinence de son projet et de sa capacité à préparer à la vie adulte les jeunes qu'elle accueille. Quel est le devenir des anciens depuis la fin de leur prise en charge ? Comment ont-ils vécu la période de la sortie du village ? Quels liens entretiennent-ils avec leur fratrie ?... Autant de questions sur lesquelles l'étude¹ apporte un éclairage qui accrédite la pertinence du mode de prise en charge de l'association.



commune. «À l'âge adulte, ces frères et sœurs sont une vraie ressource pour l'individu. Et cette relation est clairement liée au quotidien passé ensemble», explique Sylvie Delcroix, conseillère technique à l'association, chargée des études. 69 % d'entre eux entretiennent aujourd'hui des relations fréquentes (au moins une fois par mois) contre 48 % des frères et sœurs qui n'ont pas vécu ensemble au village. «Les mères SOS se voient d'ailleurs attribuer un rôle fondamental dans l'instauration et la pérennisation des relations».

La mère SOS, un repère sans cesse
Et c'est là le deuxième principe cher à l'association dont la recherche souligne l'importance : garantir le droit à un mode d'accompagnement fondé sur une relation affective durable. Pour Sylvie Delcroix, «on voit bien l'importance des liens qui se sont créés entre les anciens et leur mère SOS» avec laquelle 88 % sont toujours en contact au-delà du placement et 64 % entretiennent des relations très régulières. Les discours mettent cependant en exergue la nature du lien souvent fusionnel des petits derniers avec la mère SOS et leur difficulté à s'en détacher et à prendre leur autonomie. «Ceci est particulièrement net pour ceux qui à l'époque, n'ont pas eu d'autres référents qu'elle à la différence des générations suivantes», note Annick-Camille

“**M**a fierté réside essentiellement dans cette dynamique qui me fait “homme” et adulte à la fois. D'avoir franchi les étapes de l'enfance, de l'adolescence sans trop de dégâts car j'estime avoir été écouté et aimé par celle qui m'a élevé, accompagné... Mais aussi, par cette chance ou ce hasard qui nous a fait arriver, mes frères et sœurs et moi-même, un beau matin dans ce village”, résume Roger Daniel, cadet de six frères et sœurs placés au village d'enfants SOS de Marseille. Et si l'on devait encore douter du souvenir positif de son passage dans l'association, il suffit de

lui demander son métier : éducateur spécialisé auprès d'enfants placés. En interrogeant, comme lui, plus d'une centaine de personnes, âgées de 23 à 50 ans, sortis du village SOS de Marseille sur une longue période allant de 1973 à 2001, l'étude commandée par l'association tente de poser un regard le plus précis possible sur un passage délicat peu étudié : celui qui suit la sortie et confronte le jeune aux réalités de la vie extérieure.

Très caractéristique, le témoignage de Roger met en lumière la pertinence d'un des principes fondamentaux du projet de SOS Villages d'Enfants : offrir à des fratries la continuité d'une vie

Dumaret, psychologue à l'Inserm, ayant mené l'enquête. Mais pour ceux-là, une autre personne a pu être marquante : un ancien directeur, unique figure masculine avant l'arrivée des éducateurs. "L'absence de père dans les villages d'enfants faisait cruellement défaut dans notre construction, dans notre "élan" social. Je ne parle pas de notre père biologique mais bien de notre rapport aux lois et à l'autorité, à l'homme en général", raconte Roger Daniel. Alors, dès 1983, les éducateurs vont jouer ce rôle de référent masculin : "je le considérais presque comme un père. D'ailleurs, c'est lui qui m'a beaucoup aidé quand j'étais en dispute avec la mère SOS, j'allais voir l'éducateur"². Aujourd'hui, près d'un adulte sur cinq déclare avoir gardé des liens avec les membres de l'équipe des professionnels du village. "On voit bien l'importance d'une équipe pluridisciplinaire qui permet des relais, des prises de recul et diversifie les possibilités d'accompagnement", souligne la psycho-

logue. Mais pour la grande majorité (83 % des hommes et 65 % des femmes), la mère SOS reste perçue comme la "personne-ressource" la plus aidante, bien au-delà de la sortie, devant même le conjoint. Ainsi, alors que presque tous les anciens du village "disposent aujourd'hui d'un réseau familial et social riche", ceux qui sont devenus parents expriment combien ils ont pu compter sur elle au moment de la naissance de leurs enfants, même quand ils avaient rompu toute relation : "la première fois que j'ai été enceinte, je suis allée la voir et je lui ai dit : maman, tu vas être grand-mère, et si mon mari ne veut pas assister à l'accouchement, eh bien ce sera toi qui seras là"². La mère SOS est d'ailleurs citée comme une grand-mère à part entière par 85 % des adultes concernés.

Une vie familiale et professionnelle réussie...

Car aujourd'hui les deux tiers des anciens vivent en couple et 75 % ont

des enfants qu'ils élèvent. Ils sont devenus des parents capables d'assumer leurs fonctions, même si la parentalité n'est pas toujours évidente à prendre en main : "l'amour maternel, est-ce que ça s'apprend ? J'en sais rien... Quand je suis devenue mère, j'étais un peu perdue parce que j'avais beau réfléchir, je ne trouvais pas d'image ou d'exemple à suivre"². Pour beaucoup, surtout ceux arrivés très jeunes au village, cette image maternelle a été transmise par la mère SOS : "J'ai des petites manies de ma mère SOS, je fais exactement les mêmes choses qu'elle faisait quand elle nous éduquait. Au repas aussi, mets tes mains sur la table, mets ta serviette autour du cou !"². Résultat : les anciens du village d'enfants ne reproduisent pas les comportements inadaptés à l'origine de leur placement. Les recours à une mesure de protection de l'enfant sont donc très rares : parmi les 82 adultes devenus parents, on compte 5 cas de placement. "On peut donc parler de non-reproduction intergénérationnelle de placement pour 94 % d'entre eux", précise la psychologue.

Et sur le plan professionnel, ils ne se distinguent pas de l'ensemble de la population puisque 75 % ont une activité professionnelle et 13 % sont au chômage ou en recherche d'emploi. Mais on constate tout de même qu'ils sont moins diplômés que la moyenne nationale : seuls 21 % ont atteint ou dépassé la terminale et 29 % sont sans diplôme, soit deux fois plus que leurs pairs. La moitié d'entre eux regrettent d'ailleurs de ne pas avoir poursuivi plus avant leur scolarité. Un constat qui ouvre de nouvelles pistes de réflexion pour l'association : "quand ils arrivent au village SOS, après les douleurs vécues, ils n'ont pas de points de repère, alors ils décrochent très vite à l'école, il faut donc agir immédiatement. Puis à partir de 16 ans ils ont besoin d'un accompagnement fort dans leurs choix pour l'avenir, d'autant plus que la société est

"Renforcer la connaissance des liens fraternels"

Interview de Gilles Paillard, directeur de SOS Villages d'enfants

Le BPE : Pourquoi l'association s'attache-t-elle tant à conserver le lien fraternel ?

Gilles Paillard : Cela fait vraiment partie du cœur du projet associatif depuis 50 ans. Toutes ces années nous ont permis de constater que la fratrie constitue un espace de reconstruction, pour faire l'apprentissage des relations sociales, pour les enfants qui sont dans des problématiques lourdes. Mais cela ne signifie bien évidemment pas qu'il est toujours pertinent de maintenir les frères et sœurs ensemble.

Le BPE : Comment voyez-vous la façon dont les fratries sont prises en compte par les départements ?

G.P. : Cette approche n'est à mes yeux pas suffisamment prise en compte par les conseils généraux. Probablement parce que les lieux d'accueil ne sont pas assez nombreux. Il faut dire que raisonner en termes de fratrie est une chose assez nouvelle en protection de l'enfance, la loi sur les fratries est relativement récente (1996), c'est donc une démarche qu'il faut s'approprier. Mais c'est aussi parce que la problématique des fratries n'est peut-être pas assez intégrée, par les juges et les conseils généraux, comme une réponse à apporter. C'est donc pour montrer la pertinence de cette approche et renforcer la connaissance des liens fraternels et de leur perturbation que nous multiplions les études. Et comme celles-ci sont peu nombreuses sur le sujet, nous développons actuellement avec toutes nos associations sœurs une analyse des études existantes au niveau européen sur ce thème.

de plus en plus difficile”, explique Gilles Paillard, directeur de l’association. Alors des groupes de travail ont été mis en place pour développer l’accompagnement scolaire sur ces deux périodes charnières que sont l’entrée et la sortie du village.

... même si le cordon est parfois difficile à couper

Il faut dire qu’après la sortie, poursuivre ses études n’est pas toujours aisé. Le départ du village est la période la plus difficile. La perte soudaine de l’ambiance familiale est vécue comme un manque : “quand je suis partie, j’ai eu l’impression d’avoir perdu tous mes frères et sœurs et que j’avais plus rien”². “C’est un passage très délicat, on a une période de flou avec des épisodes difficiles qui semblent quasi incontournables”, remarque Sylvie Delcroix.

La plupart des récits évoquent des parcours parfois chaotiques, mais dont les étapes conduisant à un mode de vie autonome ont été franchies quelques années après la sortie. Contrastant avec ces trajectoires, deux autres profils se dessinent : des parcours semés de “galères” vécus sur le mode de la rupture avec l’institution et/ou la mère SOS pour les plus anciens (plus de 35 ans), des cheminements incertains faits d’allers-retours entre dépendance à la mère SOS et autonomie partielle pour les plus jeunes, avec de grandes difficultés d’insertion par le travail, contrairement aux générations précédentes. Quoi qu’il en soit, “la grande majorité des situations se rétablissent autour de 25 ans”, explique Sylvie Delcroix. À cet âge-là, les deux tiers des jeunes ont acquis leur indépendance matérielle et résidentielle, seuls 11 % n’ont aucune forme d’indépendance. Pour le quart restant, l’indépendance a également été acquise, mais les parcours se sont avérés beaucoup plus problématiques. “On voit donc bien l’effet bénéfique



© SOS Villages d'enfants

de la continuité et de la durée du placement en village, ainsi que du prolongement des prises en charge. Nombre d’entre eux ont ainsi pu achever leurs études et se construire une identité personnelle et sociale solide”, note l’étude. Bien que l’âge de la majorité coïncide dans la plupart des cas avec la fin de la prise en charge, 60 % des jeunes ont continué à être aidés après la sortie, essentiellement par l’association (appartement jeune majeur, accompagnement...), mais aussi par les collectivités locales (contrat

jeune majeur...). “En montrant l’importance qu’ils accordent à ce qui leur a permis d’être dans la transition, cette étude nous permet de mieux réfléchir et de proposer des dispositifs adaptés aux besoins des jeunes, raconte Sylvie Delcroix. Il importe de travailler sur cette question de façon plus méthodique, de proposer des dispositifs en lien avec des partenaires externes”. Un groupe de travail national sur l’autonomie planche en ce moment sur ces questions. Car ce soutien à la sortie est essentiel pour des jeunes qui n’ont pas de réseau familial pour jouer ce rôle, ce qui explique l’inquiétude aujourd’hui de l’association qui déplore de très fortes disparités territoriales dans le financement et la mise en place des contrats jeunes majeurs. “Nous craignons avec la situation financière à laquelle ils doivent faire face, que l’accompagnement des jeunes majeurs soit mis de côté par les conseils généraux”, déplore Sylvie Delcroix.

Joachim Reynard

L’association

SOS Villages d’Enfants accueille des frères et sœurs orphelins, abandonnés ou dont la situation familiale perturbée nécessite un placement de longue durée. “L’objectif est de redonner à ces frères et sœurs, séparés de leurs parents, le bonheur de grandir ensemble dans la chaleur et la sécurité d’une vie familiale”. Pour cela, ils sont accueillis dans une maison SOS par leur mère SOS qui les accompagne au quotidien et dans la durée jusqu’à leur insertion sociale et professionnelle. Le but : apporter un cadre familial rassurant à des enfants en rupture. Créée en 1956, l’institution compte aujourd’hui 12 villages d’enfants en France métropolitaine et plus de 500 dans le monde.

¹ “Devenir à l’âge adulte de fratries placées au village d’enfants SOS de Marseille”, téléchargeable sur www.sosve.org, rubrique publications.

² Déclarations issues de divers témoignages de l’enquête.

LE "116 000 ENFANTS DISPARUS" A UN AN

Un autre regard sur les disparitions d'enfants

La journée internationale des enfants disparus a lieu chaque 25 mai. L'occasion cette année de rendre public le rapport d'activité du "116 000 Enfants Disparus". Succédant à l'ancien numéro "SOS Enfants Disparus", ce service de téléphonie européen qui s'adresse aux familles dont l'enfant a disparu suite à une fugue, un enlèvement parental ou un rapt, est d'ores et déjà disponible dans onze pays de l'Union européenne.

En France, le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat entre l'Inavem, fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation, qui gère la plateforme téléphonique, et la Fondation pour l'enfance. En effet, l'appelant après avoir été entendu par un écoutant expert de l'Inavem, est mis en relation avec un chargé de dossiers, juriste, de la Fondation pour l'Enfance qui deviendra son référent unique. Il travaille en collaboration étroite avec les autorités publiques compétentes et tous les acteurs qui peuvent intervenir en cas de disparitions. Ainsi les correspondants départementaux d'aide aux victimes de la police ou de la gendarmerie sont des interlocuteurs privilégiés des chargés de dossiers. De nombreux obstacles ont d'ailleurs pu être surmontés par leur intermédiaire, en facilitant par exemple l'inscription au fichier des personnes recherchées d'un fugueur ou l'enregistrement d'une plainte suite à un enlèvement parental.

116 000
enfants disparus

Le nombre d'appels a considérablement augmenté en 2009 avec 10 408 sollicitations (+165 %) et ces appels ont engendré l'ouverture de 1026 dossiers (+ 13 % par rapport à 2008). 64 % concernent des cas de disparition (659 dossiers), les autres consistent le plus souvent en des demandes de conseil, de prévention émanant des familles. Pour

2009, les enlèvements parentaux ont représenté 42 % de l'ensemble des dossiers, les fugues 32 %, les disparitions de majeurs

16 % et les disparitions inquiétantes 10 %. 75 % des dossiers ouverts pour fugues ont été clos en 2009, et ce chiffre atteint 82 % pour les disparitions inquiétantes. Des chiffres probablement sous-estimés car il arrive fréquemment que le service ne soit pas informé rapidement du retour de l'enfant. Si le "116000 Enfants Disparus" ne traite pas l'ensemble des disparitions d'enfants qui ont lieu (plus de 47 000 en 2009), il représente un observatoire utile du phénomène. Par exemple, plus de 80 % des fugueurs suivis par le dispositif ont entre 15 et 18 ans, et la majorité (57 %) sont des "récidivistes" de la fugue. Concernant les enlèvements parentaux, dans 50 % des cas l'enfant a moins de 5 ans et dans 82 % moins de 12 ans. Cette année, le rapport est d'ailleurs enrichi de contributions permettant d'offrir un panorama plus complet sur la problématique des disparitions d'enfants.

*Disponible sur le site www.116000enfantsdisparus.fr

Soutien aux associations: les lauréats sont...

L'appel à projets annuel de la Fondation avait pour thème cette année: "Aider l'enfant à être entendu face à une situation de conflit et de séparation familiale". L'accent étant mis notamment sur l'audition de l'enfant par le juge aux affaires familiales telle que prévu par le décret du 20 mai 2009. La commission des soutiens financiers de la Fondation a récompensé quatre associations: la **Maison de la Famille (Montargis)** pour son projet "Recueil et prise en compte de la parole de l'enfant: une expertise à développer"; l'**association fédérale Pour le Couple et l'Enfant (Vincennes)** pour la réalisation d'un guide "Quid et + de l'audition de l'enfant dans la procédure juridique"; la **maison des Droits des enfants et des jeunes (Toulouse)** pour mener des actions destinées à mieux informer l'enfant et sensibiliser les professionnels de la justice; et enfin l'**association Résonances (Peyrolles-en-Provence)** pour l'ouverture d'un service d'audition de l'enfant afin de mieux accompagner enfants, parents, et professionnels. Afin d'approfondir cette problématique, la Fondation organisera un colloque sur la parole de l'enfant en cas de séparation familiale en 2011.

Plus d'infos sur: www.fondation-enfance.org, rubrique "vous soutenir".

9-10 septembre et 14-15 octobre 2010

Les outils juridiques de la protection de l'enfance: pour une optimisation des pratiques

Les formations initiales des différents professionnels accordent peu de place aux approches juridiques alors que leur pratique professionnelle se fonde sur le droit. Cette formation de la Fondation pour l'enfance vise donc à éclairer les professionnels de la protection de l'enfance sur le sujet, tout comme les personnes qui œuvrent dans le domaine judiciaire et connaissent parfois mal la pratique des autres intervenants.

LIEU: Paris

RENSEIGNEMENTS: 01 53 68 16 58 ou as.vinel@fondation-enfance.org

27-28 septembre et 18 octobre 2010

Violence conjugale et l'enfant: reconnaître et aborder la souffrance de l'enfant

Cette formation de la Fondation pour l'enfance a pour but de sensibiliser les professionnels médico-psychologiques et sociaux aux problématiques psychologiques, familiales et sociales des enfants témoins de violence dans le couple. Des interventions sociales, éducatives et psychothérapeutiques pour aborder cette souffrance seront notamment présentées.

LIEU: Paris

RENSEIGNEMENTS: 01 53 68 16 58 ou as.vinel@fondation-enfance.org

2 octobre 2010

Briser le silence de l'inceste

Pour protéger ses enfants, n'est-ce pas d'abord à la société de sortir du silence? Ce 3^{ème} congrès international organisé par l'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI) tentera d'apporter des réponses concrètes à cette question et à d'autres encore. Dans quelle mesure pouvons-nous jouer un rôle pour contribuer à briser le silence? Quelles sont les forces qui s'opposent et comment les repérer, les annihiler? Des experts internationaux exposeront leurs travaux sur ces sujets.

LIEU: Paris

RENSEIGNEMENTS: 01 48 93 25 96 ou congres@aivi.org

7 et 8 octobre 2010

Accompagner l'enfance et l'adolescence en difficulté: nouveaux enjeux et pratiques émergentes

Colloque organisé par l'association du Prado Rhône-Alpes, dans le cadre de son 150^{ème} anniversaire.

LIEU: Lyon

RENSEIGNEMENTS: 04 72 42 11 22

26 au 30 octobre 2010

Paroles de rue: travail de rue, droits de l'enfant, pauvreté et exclusion sociale

2^{ème} forum international des travailleurs sociaux de rue, dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le forum donnera lieu à la diffusion du "Guide international sur la méthodologie du travail de rue à travers le monde".

LIEU: Bruxelles

RENSEIGNEMENTS: forum2010@travail-de-rue.net ou www.travail-de-rue.net

16 et 17 décembre 2010

Fantômes, monstres et autres passagers clandestins, cette part de nous-même qui nous échappe

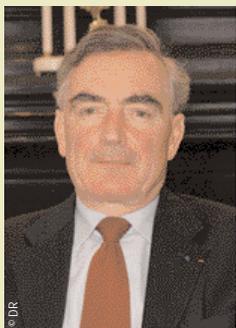
Organisé par l'association Parole d'enfant, ce congrès international a pour objectif de permettre aux professionnels de la relation d'aide (éducateurs, assistants sociaux, psychologues, médecins, infirmiers, justice...), qui ont pour mission d'accompagner des enfants, des adultes et des familles en difficulté, de mieux travailler avec ces présences invisibles (terreurs d'enfance, secrets, traumatismes, douleurs, maladies...) qui souvent pèsent, freinent et envahissent la vie des personnes et la relation d'aide.

LIEU: Paris

RENSEIGNEMENTS: 0800 90 18 97 ou www.parole.be

LE DÉFI DU STAGE PARENTAL Au croisement du judiciaire et de l'éducatif

Par Jean-Claude Marin, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.



Au vu d'une étude sur le phénomène des bandes à Paris, le parquet de Paris décide en novembre 2009 de la mise en œuvre par l'Association habilitée "Jeter l'@ncre" de stages de responsabilité parentale dans les maisons de justice et du droit des 10^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Un stage sans précédent dans sa conceptualisation et sa pratique.

Le stage parental, légalisé par la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, vient illustrer la tendance, apparue depuis la fin des années 80, à considérer que des pères et des mères "plus responsables" seraient

une partie de la réponse au problème de la délinquance des mineurs et des incivilités. Cette réponse judiciaire s'adresse à certains parents en perte d'autorité, dépassés par le comportement déviant de leur enfant mineur et négligents dans leurs obligations, mais, par ailleurs, conscients des conséquences néfastes sur l'évolution de leur enfant qui se traduisent par un absentéisme grave, des conduites à risque, des violences commises en bande, des manifestations de violence mettant en échec les institutions. Le stage parental met en évidence la responsabilité partagée du mineur et de ses parents et tente de convaincre les parents de se mobiliser sans prétendre modifier l'institution familiale. Les parents sont invités à devenir des partenaires éducatifs. L'enjeu pour les parents est de prendre une part active à cet événement significatif que représente la décision judiciaire. Cette intervention pédagogique et éducative, centrée sur une double approche généraliste et stratégique d'un système familial, cible la stimulation et la mise en valeur des capacités et des ressources parentales. Elle offre aux parents l'opportunité de s'affranchir d'un sentiment de honte et de culpabilité et d'avoir une prise sur sa réalité.

Conçu tel un véritable programme, le stage parental comprend, dans un délai de six semaines, 12 heures environ d'échanges répartis sur cinq entretiens réunissant, pour certains d'entre eux, les parents et le mineur ainsi que les acteurs du réseau social de la famille. Le programme est construit sur une progression des entretiens basée sur des préconisations données à la famille à chaque entretien et évaluées à l'entretien suivant. Un rapport rendant compte de la logique de la démarche, des nouveaux engagements pris par la famille et des relais institutionnels à envisager est formalisé par l'association à l'intention du parquet.

Pour relever le défi du stage parental, il s'agit aussi de s'appuyer sur les acteurs de la vie locale. Les difficultés de ces parents se comprennent en interaction avec leur contexte familial et institutionnel. Ces acteurs locaux : adjoint au maire, police, Éducation nationale, médecin de l'espace santé jeunes de l'Hôtel Dieu, PJJ en qualité d'expert... peuvent être facilitateurs de la rupture d'un sentiment d'isolement social. Intervention brève, réactive, intensive et interactive, le stage parental complémentaire de mesures éducatives existantes et s'articulant avec d'autres dispositifs, s'inscrit, ici, en soutien d'une parentalité positive.

LE BULLETIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

C/O Journal de l'Action Sociale
13 bd Saint-Michel 75005 Paris
Tél. : 01 53 10 24 10 - Fax : 01 53 10 24 19
E-mail : bpe@lejas.com



RÉDACTION

Rédacteur en chef : Didier Lesueur

Ont collaboré à ce numéro :

Didier Chanal, Aude Costa, Pauline Graulle, Joachim Reynard, Karine Senghor, Emmanuelle Vigan.

Maquette : Ylli Demneri

Conseil d'orientation :

Geneviève AVENARD, directrice générale de l'association Acodege en Côte-d'Or, Cyprien AVENEL, directeur des études à l'Odas, Boris CYRULNIK, neuropsychiatre, président de l'Association française de recherche en éthologie clinique et anthropologique, Sandrine DOTTORI, chargée d'études sur la protection de l'enfance à l'Odas, Michel FRANZA, ancien directeur général de la Cnape, Marceline GABEL, Consultante formatrice en protection de l'enfance, Alain GREVOT, expert à l'Odas, Arnaud GRUSELLE, directeur de la Fondation pour l'Enfance, Catherine DE LA HOUGUE, juge des enfants, vice-présidente du TGI de Coutances (50), Didier LESUEUR, directeur général adjoint de l'Odas, Mohamed L'HOUSNI, directeur de l'association RETIS en Haute Savoie, Laurent PUECH, vice-président de l'Association nationale des assistants de service social (Anas), Jean PONTIER, ancien Député-maire de Tournon sur Rhône, ancien directeur départemental chargé de mission à la PJJ, Michel ROUZEAU, inspecteur général de l'administration.

ÉDITION

Directeur de la publication :
Jean-Louis Sanchez

ABONNEMENTS :

BPE - Journal de l'Action Sociale
13 bd Saint-Michel 75005 Paris
Tél. : 01 53 10 24 10 - Fax : 01 53 10 24 19
E-mail : maria.lillo@lejas.com

Tarifs : 1 an/10 numéros
Personnel : 39 euros
Institutionnel : 60 euros
Vente au numéro : 6,50 euros

Le Bulletin de la Protection de l'Enfance est édité par la société L'Action Sociale SARL au capital de 91 469,55 euros
RCS Paris B 420 743 346
Siège social : 13 bd Saint-Michel, 75005 Paris
N° de commission paritaire (CPPAP) : 0410 T 89383
Mensuel - Dépôt légal : juin 2010
ISSN : 1964-3636
Photo de couverture : © Phovoir
Impression : Technic Imprim (Les Ulis)